

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D306
au territoire des communes de Dourges et Ostricourt
TRAVAUX POUR L'APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN COUCHE DE
ROULEMENT ET DU MARQUAGE ROUTIER
Section hors agglomération
Du 10 juin 2025 au 18 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 02 juin 2025, par laquelle le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Conseil départemental du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux pour l'application d'un enduit superficiel d'usure en couche de roulement et du marquage routier, du 10 juin 2025 au 18 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure en couche de roulement et du marquage routier, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D306 du PR 3+2432 au PR 3+4459, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 18 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de Dourges et Ostricourt,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Hénin-Beaumont et auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ostricourt,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D306 du PR 3+2432 au PR 3+4459, hors agglomération, au territoire des communes de Dourges et d'Ostricourt, du 10 juin 2025 au 18 juillet 2025 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de circuler le jour de l'application de l'enduit superficiel d'usure,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser.

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la voie d'accès à la plateforme multimodale Delta 3.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,
Le 6 juin 2025



Signé électroniquement par
Maxime CARLIER
Responsable Unité Immobilier Etudes
et Ressources



